

## Conditions d'organisation du dialogue avec les parents

Article D111-5 du code de l'éducation : « Lors de sa première réunion, le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. (...) Les conditions d'accueil des parents sont précisées, ainsi que les conditions dans lesquelles ils peuvent accéder aux espaces numériques de travail. Les parents d'élèves sont informés des décisions prises, notamment en ce qui concerne le nombre, la nature et la date des rencontres prévues. »

Mme la Proviseure informe les membres du conseil d'administration :

➤ des conditions d'accueil des parents :

L'ensemble des entretiens s'effectue **uniquement sur rendez-vous.**

- un point-rencontre est créé à proximité de la Vie Scolaire et permet de garder une confidentialité lors des échanges avec les enseignants. Si besoin, d'autres salles peuvent être utilisées. Les parents se présentent à la loge, les professeurs veillent à transmettre leurs différents rendez-vous à l'agent d'accueil afin de veiller à un contrôle optimal des entrées.
- La direction reçoit sur rendez-vous, à prendre auprès du secrétariat élèves. Mme la Proviseure Adjointe effectue le suivi des 2GT et des 1<sup>ère</sup> 5, 6 et 7. Mme la Proviseure effectue le suivi des autres classes du lycée. Mme la Principale Adjointe suit l'ensemble des élèves du collège.

➤ des conditions dans lesquelles les parents peuvent accéder à l'ENT :

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux parents lors de leur entrée dans l'établissement (réunion de septembre). Ils sont envoyés par courrier postal en cas d'absence sur cette réunion.

Une fois les paramétrages de début d'année effectués, la messagerie de l'ENT est le canal privilégié pour la communication entre les parents et les personnels de l'établissement (enseignants, direction, secrétariat...)

Pour toute communication avec les enseignants nécessitant davantage de précision sur la situation de leur enfant, les parents doivent privilégier l'entretien téléphonique ou en présentiel. Toute situation de tension ou remettant en cause les pratiques d'un enseignant n'est pas traitée par l'enseignant par mail. Celui-ci est transmis par l'enseignant directement à la Direction pour intervention auprès du parent concerné.

A l'aide de cette messagerie, différentes informations administratives sont également transmises : la lettre de Rabelais hebdomadaire, l'accompagnement à l'orientation...

Les parents se connectent également à Pronote, via l'ENT, où ils accèdent notamment à différentes informations sur la scolarité de leur enfant : emploi du temps, notes obtenues aux évaluations, absences, retards, notes, emploi du temps...

➤ des différentes réunions prévues avec les enseignants :

- une réunion de présentation des équipes pédagogiques par les professeurs principaux : en septembre
- une réunion parents-professeurs (entretiens individuels) :
  - en novembre pour le collège :
    - 5 novembre pour les niveaux 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>
    - 10 novembre pour les niveaux 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>,
  - en décembre/janvier pour le lycée :
    - le 10 décembre pour le niveau 1<sup>ère</sup>,
    - le 14 décembre pour les 2GT
    - et le 5 janvier pour les Terminales.

➤ L'information sur l'orientation est effectuée par les PsyEN lors de réunions organisées en janvier :

- pour les niveaux 3<sup>ème</sup> : le 2 février
- Pour le niveau 2GT : le 25 janvier
- Pour le niveau Terminale : le 17 décembre.

La Direction reçoit tous les deux mois les présidents des fédérations de parents d'élèves pour des échanges constructifs sur la vie de l'établissement.